

TAUX D'USURE

Applicables au 01/04/2020

Contrat de crédit consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation, ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien et n'étant pas garantie par une sûreté réelle.

prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros ⁽¹⁾	21,31 %
prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros ⁽¹⁾	11,20 %
prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros ⁽¹⁾	5,68 %

Contrats de crédit consentis à des consommateurs destinés à financer les opérations entrant dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation, relatif au crédit immobilier⁽²⁾ ou d'un montant supérieur à 75 000 euros destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien s'ils sont garantis par une sûreté réelle.

prêts à taux fixe ⁽³⁾	prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,41 %
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,40 %
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	2,51 %
prêts à taux variable		2,27 %
prêts-relais		2,99 %

Prêts accordés aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale

découverts en compte : 14,51 %

Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale

découverts en compte : 14,51 %

(1) pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(2) incluant les opérations de crédit destinées à regrouper des crédits antérieurs comprenant un ou des crédits mentionnés au 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation dont la part relative dépasse 60% du montant total de l'opération de regroupement de crédit

(3) s'agissant du taux de l'usure applicable aux crédits à taux fixe, fixation de seuils de l'usure par tranche de maturité: moins de 10 ans, 10 ans à moins de 20 ans, 20 ans et plus.

TAUX DE CALCUL DES INTÉRÊTS DÉBITEURS À COMPTER DU 01/04/2020 (EN %)

1 - Sur découverts en compte autorisés

Particuliers 19,32 %

Pour un découvert autorisé inférieur ou égal à 3 000 €, taux variable proportionnel maximum calculé à partir du taux d'usure actuariel en vigueur, sur la base de 365 ou 366 jours

Professionnels, agriculteurs et entreprises 14,51 %

Taux actuariel en vigueur

2 - Spécificité pour les découverts des Comptes-Services aux particuliers (produits qui ne sont plus commercialisés)

Taux maximum pratiqué Taux d'usure -3 points

LE TRCAM S'ÉTABLIT À 3,53 % POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 30 JUIN 2020. IL EST RÉVISÉ CHAQUE TRIMESTRE SELON LA FORMULE SUIVANTE :

TRCAM = 70% TMCT + 3,79% où TMCT = (50% EURIBOR 3 mois + 10% taux des appels d'offre de la BCE + 10% taux de prêt marginal au jour le jour de la BCE + 30% taux des OAT 2 ans)

TRCAM : Taux de référence bancaire du Crédit Agricole pour les crédits à taux variable.

